



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Gestion Durable de la Mer et
du Littoral
Unité Gestion Patrimoniale du
Domaine Public Maritime

Projet d'Arrêté Préfectoral 2018-DDTM/DML/SGDML N°

Approuvant la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports établie au profit du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes pour les digues du barrage de la Gachère sur le territoire des communes de Brétignolles sur Mer et d'Olonne sur Mer

Le Préfet de la Vendée,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 à L. 2122-3, L.2124-1 à L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination du Préfet de la Vendée, Monsieur Benoît Brocart,

Vu le dossier transmis par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes du 29 mai 2015 sollicitant une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour les digues du barrage de la Gachère sur le territoire des communes de Brétignolles sur Mer et d'Olonne sur Mer,

Vu l'avis favorable du Préfet Maritime, Commandant de la zone maritime Atlantique du 14 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Préfet Maritime au titre de l'action de l'Etat en mer du 18 février 2016,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du 24 mars 2016,

Vus l'avis réputé favorable des communautés de communes des Olonnes et du Pays de Saint Gilles,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du XXXXX au XXXXXX 2017,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur du XXXXXXXX 2017,

Vu la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour les digues du barrage de la Gachère approuvée par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes le XXXXXXX 2017,

A R R E T E

Article 1 :

La présente décision approuve la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports établie entre L'État et le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes pour les digues du barrage de la Gachère sur le territoire des communes de Brétignolles sur Mer et d'Olonne sur Mer.

Article 2 :

La concession est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision.

La concession ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 :

La présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel au sens des articles L.2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 ans à compter de la date de signature du présent arrêté**. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande formelle du bénéficiaire.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée
- avis publié dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir des annonces légales
- affichage pendant une durée de quinze jours en mairies d'Olonne sur Mer et de Brétignolles sur Mer.

L'arrêté et la convention d'utilisation du Domaine Public Maritime jointe à la présente décision pourront être consultés à la Préfecture de la Vendée et à la Délégation à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, le président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, le maire de Brétignolles sur Mer, le maire d'Olonne sur Mer, le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Roche sur Yon, le

Le Préfet de la Vendée